

AVIS DE PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

(article R. 236-2-1 du Code de commerce)

Par acte sous seing privé en date du 27 mai 2026, les sociétés

WISEO

société par actions simplifiée au capital de 14 429 374 euros
dont le siège social est fixé 94-96 rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt
793 288 010 R.C.S. Nanterre
Société Absorbante

Et

SYNVANCE CONSULTING

société par actions simplifiée au capital de 901 939 euros
dont le siège social est fixé 94-96 rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt
981 642 184 R.C.S. Nanterre
Société Absorbée

ont établi un projet de traité de fusion aux termes duquel WISEO procédera à la fusion par absorption de SYNVANCE CONSULTING.

L'actif apporté est évalué à 1 896 953 euros et le passif apporté est évalué à 1 633 060 euros. L'actif net apporté par SYNVANCE CONSULTING à WISEO s'élèverait à 263 893 euros. Les éléments d'actif et de passif seront transmis par SYNVANCE CONSULTING pour leur valeur nette comptable.

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de SYNVANCE CONSULTING et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la fusion-absorption de SYNVANCE CONSULTING ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de WISEO. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi. Corrélativement la totalité des actions de SYNVANCE CONSULTING sera annulée par l'effet de la présente fusion. Aucune prime de fusion n'est créée à raison de cette opération.

La fusion interviendrait avec effet rétroactif comptable et fiscale au 1^{er} janvier 2026. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis par SYNVANCE CONSULTING jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par WISEO.

La fusion sera réalisée le 30 juin 2026.

Le projet de fusion a été déposé le 28 mai 2026 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au nom des deux sociétés.

Le présent avis peut être consulté sans frais sur les sites internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, à compter du 28 mai 2026 :

- WISEO : www.wiseo.com

- SYNVANCE CONSULTING: www.synvance.com

Pour avis

Le Directeur Général de WISEO, et
Le Président de SYNVANCE CONSULTING